

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 20 février 2023, a adopté le règlement suivant :**

**21-027-1      Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 19 300 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal (21-027) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 31 600 000 \$**

La ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 4 avril 2023. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 18 avril 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat